

Présentation AJC

25 juin 2025

Dispositions légales fédérales

- L'Article 65, al. 2 de la LAVS, a été modifié au 01.01.2024 et ne prévoit plus d'agences communales AVS pour les travaux en lien avec les tâches fédérales des caisses de compensation.
- Délai de 5 ans pour la mise en vigueur, soit jusqu'au 31.12.2028.
- La Caisse cantonale de compensation (CCJU) ne pourra plus indemniser les communes.

Dispositions légales fédérales

- Les tâches fédérales sont centralisées au sein de la caisse de compensation cantonale.
- La CCJU ne peut pas exiger que les tâches cantonales qu'elle effectue, sous autorisation de l'OFAS, soit centralisée.
 - Concerne principalement les prestations complémentaires (PC), la réduction des primes (RPI) et les allocations familiales aux non-actifs

Agences communales pour tâches cantonales

- Le Canton, en accord avec les communes, pourrait maintenir des structures pour collaborer à l'instruction des dossiers des tâches cantonales ou pour répondre aux questions de la population.
- Ces structures devront porter un autre nom qu'«agence communale AVS».
- Il appartient au Canton et aux communes d'en définir le nombre et les tâches.
- Financement actuel des agences communales AVS par la CCJU:
 - CHF 200'000, le reste (la grande partie) déjà à charge des communes.

Agence communale AVS de Moutier

- Le transfert de la ville de Moutier servira de pilote, dès le 1^{er} janvier 2026.
- Seuls les travaux en lien avec les tâches cantonales seront maintenus au sein de l'agence communale AVS de Moutier.
- Toutes les tâches fédérales effectuées actuellement par les agences communales AVS du canton du Jura seront centralisées à la CCJU (affiliation des nouvelles entreprises par exemple).
- Intégration de l'agence communale AVS au sein du «guichet unique» de Moutier.

Agence communale AVS de Moutier

- Financement par la CCJU de ~ 10% supplémentaire durant le pilote, afin que les autres communes ne voient pas diminuer leur indemnisation.
 - Arrêté en 2027 pour l'indemnisation 2026.
- Commune de Moutier financera le reste des coûts (la grande partie) de l'agence communale AVS durant le pilote, comme le font les autres communes.

Avenir des agences communales AVS

- Les agences communales AVS, sous leur forme actuelle, seront supprimées au plus tard le 1^{er} janvier 2029 et toutes les tâches fédérales seront centralisées à la CCJU.
- Pour les tâches cantonales, la CCJU effectuera toutes celles qui ne seront pas effectuées par les structures mises en place par le Canton et les communes.
- Le financement de ces nouvelles structures concernera le Canton et les communes, mais pas la CCJU.

Avenir des agences communales AVS

- Conclusion: il est envisageable d'avoir des guichets régionaux ou communaux, appelés «guichets uniques» ou «guichets sociaux» par exemple, où la population pourra continuer à être renseignée ou soutenue dans les démarches pour obtenir des prestations complémentaires, la réduction des primes ou d'autres prestations sociales cantonales.

Merci de votre écoute !

Nous répondons volontiers à vos
questions.